



LE PRESIDENT

/-)

- Monsieur le Directeur National de Contrôle des Marchés Publics ;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs Départementaux de Contrôle des Marchés Publics ;
- Mesdames et Messieurs les premiers responsables des autorités contractantes ;

(Attention :

- Personnes Responsables des Marchés Publics ;
- Chefs des Cellules de Contrôle des Marchés Publics) ;
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences de maîtrise d'ouvrage délégué exerçant en République du Bénin ;
- Mesdames et Messieurs les Présidents des Cours et tribunaux du Bénin ;
- Candidats et soumissionnaires ;
- Tous autres acteurs des marchés publics.

**CIRCULAIRE N°2024-005/PR/ARMP/SP/DRR-AT/SRR/SA DU 12 DECEMBRE 2024
PORTANT CLARIFICATION DES MODALITES DE PRESENTATION DES PLIS DANS LE
CADRE DES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES EN
REPUBLIQUE DU BENIN**

En application des dispositions de l'article 65 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 en lien avec les prescriptions des dossiers d'appel à concurrence, il est rappelé à tous les acteurs des marchés publics que les offres des soumissionnaires doivent être contenues dans une unique enveloppe extérieure contenant :

- une enveloppe portant la mention « **ORIGINAL** » contenant l'original des documents constitutifs de l'offre (séparément l'offre technique, et l'offre financière) ainsi que la clé USB comportant la version scannée en PDF de l'original de l'offre, de la garantie de soumission et des renseignements relatifs à la candidature) ;
- une enveloppe portant la mention « **COPIE** » contenant la copie des documents constitutifs de l'offre (séparément l'offre technique et offre financière) ;
- la garantie de soumission ou la lettre de déclaration de garantie ;

- les renseignements relatifs à la candidature, notamment le formulaire y afférent et ses annexes ;
- une enveloppe portant la mention « **VARIANTE** », le cas échéant, en application de la clause 13 des instructions aux candidats contenant l'offre variante (l'offre technique et/ou financière séparément) ainsi que sa version scannée en PDF sur clé USB.

En outre, l'unique enveloppe extérieure doit :

- être adressée à l'autorité contractante conformément aux dispositions du **Dossier d'Appel à Concurrence (DAC)** ;
- comporter l'identification de l'appel à concurrence conformément aux dispositions du **Dossier d'Appel à Concurrence (DAC)** et toutes autres informations prescrites par le **Dossier d'Appel à Concurrence (DAC)** à savoir la référence SIGMAP, l'objet de l'appel à concurrence, le numéro du lot, etc. ;
- comporter la mention « Ne pas ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis ».

S'agissant des enveloppes intérieures, outre, les mentions **ORIGINALE, COPIE OU VARIANTE** (le cas échéant), elles doivent porter les mentions ci-après :

- être adressée à l'autorité contractante conformément aux dispositions du **Dossier d'Appel à Concurrence (DAC)** ;
- comporter l'identification de l'appel à concurrence conformément aux dispositions du **Dossier d'Appel à Concurrence (DAC)** et toutes autres informations prescrites par le **Dossier d'Appel à Concurrence (DAC)** à savoir la référence SIGMAP, l'objet de l'appel à concurrence, le numéro du lot, etc. ;
- comporter le nom et l'adresse du soumissionnaire.

Lesdites prescriptions s'appliquent également aux marchés publics de travaux, fournitures et services passés par la procédure de demande de renseignements et de prix qu'à ceux passés par la procédure de demande de cotation.

A ce titre, les organes de passation et de contrôle des marchés publics à tous les niveaux, sont tenus, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'application stricte de la présente circulaire.



Séraphin AGBAHOUNGBATA